

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Un hiver riche en productions!

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Publication du Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches — Année d'imposition 2018
- Publication d'un troisième rapport sur la mise en œuvre des dispositions à portée inclusive de la loi
- La clause d'impact : pour réduire les obstacles
- Publication du bilan de la mise en œuvre de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées
- Une troisième édition pour la trousse On s'élève!
- La Semaine québécoise des personnes handicapées bientôt de retour!

MIEUX COMPRENDRE

- Les programmes développés et transférés de l'Office

RAPPEL

- Édition 2019-2020 du Programme de soutien aux organismes de promotion est en cours

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Un hiver riche en productions!

Je suis particulièrement fière de vous présenter cette nouvelle édition de notre cyberbulletin *Express-0* dans laquelle se retrouvent quelques-unes de nos dernières publications. Ces publications illustrent bien le travail réalisé par les différentes fonctions de l'Office, que ce soit par le biais de nos services directs à la population, nos travaux d'évaluation, notre soutien-conseil ainsi que notre travail de concertation et de coordination.

D'abord, en lien avec nos services directs à la population, nous avons produit une nouvelle édition du *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches* pour l'année d'imposition 2018. Nous produisons annuellement ce guide afin de renseigner les personnes handicapées, leur famille et leurs proches sur les mesures fiscales disponibles selon leurs situations respectives. Un tel document permet d'améliorer l'accès à l'information sur ces mesures, regroupées dans un seul et même document pratique et utile.

Par ailleurs, parmi ses autres fonctions, l'Office mène des travaux d'évaluation et de recherche donnant lieu à des recommandations basées sur l'analyse de données fiables. C'est dans ce cadre que nous avons publié une nouvelle édition du rapport de *Mise en œuvre des dispositions à portée inclusive de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – 2013 à 2017*. Comme son nom l'indique, ce rapport vise à faire état de la mise en œuvre des dispositions à portée inclusive de la *Loi* et à formuler des recommandations visant leur application. Ce rapport s'intéresse plus particulièrement à la mise en œuvre de l'article 61.1 sur les plans d'action que doivent produire les ministères, les organismes publics ainsi que les municipalités de 15 000 habitants et plus de même que sur l'article 67 concernant les plans de développement en transport. Vous en apprendrez davantage en lisant l'article rédigé à ce sujet.



Madame Anne Hébert

C'est également par le biais de nos travaux d'évaluation et de recherche que nous venons de publier le Bilan de la mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées pour la période de 2010 à 2017. Faut-il rappeler que la production de ce document découle également de l'un de nos engagements au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, engagement qui vise à soutenir les ministères et les organismes publics dans la mise en œuvre d'actions pour assurer l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Un article vous présente les principaux constats et recommandations issus de ce bilan.

L'Office a également pour fonction de conseiller le gouvernement, les ministères, les organismes publics et privés ainsi que les municipalités sur toute initiative publique pouvant avoir un impact sur la participation sociale des personnes handicapées. C'est dans cet objectif que nous avons publié dernièrement une nouvelle édition du *Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées*. Ce guide vise à informer et à outiller les ministères et les organismes publics quant à l'obligation qui leur est confiée en vertu de l'article 61.2 de la *Loi*. Cette disposition prévoit que les ministères et les organismes publics sont tenus de consulter la ministre responsable de l'application de la *Loi* au moment de l'élaboration de toutes mesures prévues par des lois ou des règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées. Nous proposons dans ce guide une démarche simple, à la portée de tous nos partenaires gouvernementaux. Nous vous invitons également à en prendre connaissance.

En complément aux différentes fonctions de l'Office, il importe de poursuivre nos efforts à sensibiliser la population à l'importance de la participation sociale des personnes handicapées. C'est pourquoi nous nous sommes investis au cours des derniers mois dans une campagne de sensibilisation sur la réussite éducative des élèves handicapés. À cette occasion, nous avons actualisé la trousse *On s'élève! – Outils de sensibilisation au potentiel des jeunes handicapés*. Un article de cette édition vous expliquera les nouveautés apportées à cette version mise à jour dernièrement.

Nous sommes également à préparer la prochaine édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Nous vous offrons plusieurs nouveautés cette année, dont une section Web revampée ainsi qu'une toute nouvelle affiche mettant en scène un enfant handicapé d'âge préscolaire. Un article vous présentera les visuels de la prochaine édition et vous expliquera la façon dont vous pourrez vous les procurer.

Si certains de nos mandats sont toujours d'actualité, d'autres ont changé au cours de l'histoire de notre organisation. Dans le cadre de notre chronique à l'occasion de notre 40^e anniversaire, nous vous invitons à mieux comprendre les raisons qui ont motivé la création de certains programmes par notre organisation ainsi que leurs transferts vers d'autres instances gouvernementales entre la fin des années 1980 et le début des années 2000.

Cette période dans l'histoire de l'Office illustre l'importance de pouvoir s'ajuster en fonction du contexte et des enjeux. Ceux-ci changent, évoluent. Nos priorités d'action doivent les suivre. C'est dans cette optique que nous menons présentement des consultations auprès de nos partenaires dans le cadre de la préparation de notre prochain plan stratégique 2020-2024. Ce prochain plan

identifiera les objectifs les plus porteurs à retenir au regard de la situation actuelle et souhaitée de la participation sociale des personnes handicapées.

Ce regard vers les prochaines années, nous l'envisageons à partir des leviers qui sont les nôtres et qui ont fait leurs preuves au fil du temps. En mettant à contribution nos différentes fonctions – nos services directs à la population, notre soutien-conseil, nos travaux d'évaluation et notre travail de concertation et de coordination – nous avons un regard transversal et unique sur la situation des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches concernant les obstacles toujours existants ainsi que sur les solutions possibles pour les aplanir, voire les éliminer. Cette édition vous démontre justement toute la portée de nos actions et de notre contribution à favoriser toujours davantage la participation sociale des personnes handicapées au Québec.

À toutes et à tous, bonne lecture!

NOUVELLES DE L'OFFICE

Publication du *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches* — Année d'imposition 2018

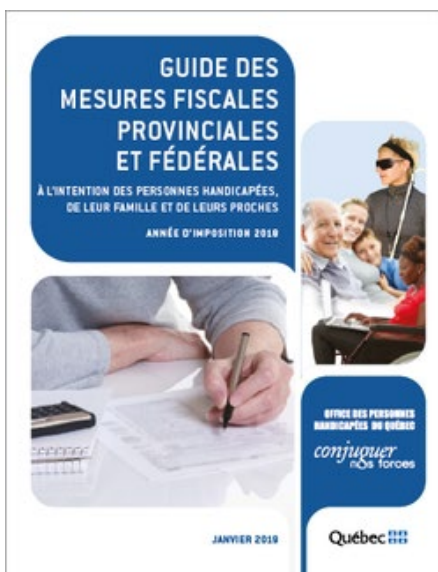
L'Office vient de publier la 9^e édition du *Guide sur les mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches*. Cette version mise à jour présente les nouveautés applicables pour l'année d'imposition 2018.

Ce guide contient de l'information utile et pertinente à toute organisation ou personne concernée par la production des déclarations de revenus. Il est divisé en deux parties, dont la première porte sur les

mesures fiscales provinciales destinées aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches; la deuxième, sur les mesures fiscales fédérales. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillée qui présente en quoi consiste la mesure, ses critères d'admissibilité ainsi que la façon dont les personnes admissibles peuvent en bénéficier.

Ce guide regroupe :

- les crédits d'impôt non remboursables;
- les crédits d'impôt remboursables;
- les déductions fiscales;
- les exemptions et remboursements de taxes;
- les autres mesures particulières pouvant s'appliquer.



Nouveautés pour l'année d'imposition 2018 - mesures fiscales provinciales :

- Des modifications ont été apportées au crédit d'impôt pour proche aidant. À compter de l'année 2018, les aidantes et les aidants naturels qui soutiennent un ou une proche admissible de façon régulière et constante afin qu'il puisse réaliser une activité courante de la vie quotidienne pourront demander ce crédit d'impôt.
- Un nouveau crédit d'impôt a été mis en place pour l'achat d'une habitation. Pour vous en prévaloir, vous devez répondre à certaines conditions. Consultez le *Guide* pour en connaître les critères d'admissibilité.

Précisons qu'en plus de la version PDF accessible disponible pour téléchargement, nous offrirons bientôt le Guide complet en format Web. Cette dernière version en facilitera la consultation et offrira une meilleure expérience de navigation entre les différentes fiches proposées.

Il vous est possible d'accéder à la nouvelle édition du *Guide* en consultant la section « Guides de l'Office » de l'onglet « Publications » de notre site Web.

Savez-vous que?

Le Guide sur les mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches est un outil incontournable pour la production de déclaration d'impôts.

En 2017, ce guide a été téléchargé plus de 5 000 fois. En effet, depuis 9 ans déjà, nous procédons à sa mise à jour afin que toutes les personnes devant remplir une déclaration de revenus pour une personne handicapée, sa famille ou ses proches puissent trouver rapidement et facilement l'information sur les différentes mesures en un seul et même endroit.

Nous vous invitons à le faire connaître dans votre entourage!

Nous remercions Retraite Québec, Revenu Québec ainsi que l'Agence du revenu du Canada pour leur collaboration dans le processus de mise à jour de ce guide.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Publication d'un troisième rapport sur la mise en œuvre des dispositions à portée inclusive de la loi

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale contient plusieurs dispositions pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de participer à la vie en société. Plusieurs de ces dispositions visent à mettre en place, dès le départ, les conditions favorables à une société inclusive : que l'on pense aux actions pouvant être posées pour favoriser l'approvisionnement en biens et services accessibles,

l'accessibilité du transport en commun ainsi que l'accès aux documents et aux services offerts au public.

Afin de s'assurer que ces dispositions sont utilisées à leur plein potentiel, nous venons de publier un troisième rapport intitulé *Mise en œuvre des dispositions à portée inclusive de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : synthèse du rapport de 2013-2014 à 2016-2017*.

Ce rapport rend compte de la mise en œuvre de six dispositions à portée inclusive de la *Loi* concernant :

- les programmes de formation;
- l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées;
- la clause d'impact sur les personnes handicapées;
- le processus d'approvisionnement en biens et services accessibles;
- les plans de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées.



Principaux constats et recommandations

De manière générale, le rapport montre une progression dans la mise en œuvre de ces dispositions. À titre d'exemple, en 2016-2017, près de 80 % des organisations assujetties à la *Loi* ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action annuel, comparativement à 71 % en 2013-2014.

Toutefois, l'application de deux dispositions de la *Loi* pourrait être améliorée, soit celle sur les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées et celle sur les plans de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées.

Concernant les plans d'action annuels, bien que leur taux de production et leur qualité se soient améliorés au cours de la période analysée, le rapport indique qu'en 2016-2017, près de la moitié des plans d'action demeurent de moyenne qualité et de qualité passable selon l'indice de qualité développé par l'Office. Ainsi, la première recommandation s'adressant à ces organisations porte sur l'importance de consulter les personnes handicapées et leurs représentants ou représentantes lors de la réalisation de leur plan d'action en vue d'en améliorer la qualité. En complément, il est recommandé à la ministre responsable de l'application de la *Loi* de proposer un projet de décret précisant les éléments qui devraient faire partie des plans d'action annuels afin d'en améliorer leur qualité.

En ce qui a trait aux plans de développement en transport en commun, leur taux de production a diminué en 2017 pour atteindre 65 %, comparativement à 78 % en 2016. Cette baisse s'explique par le fait que plusieurs plans de développement arrivaient à échéance et que les autorités organisatrices

de transport (AOT) concernées n'avaient pas produit de nouveau plan de développement approuvé par le ministre des Transports. C'est pourquoi il est recommandé au ministère des Transports du Québec d'effectuer des relances systématiques auprès des AOT pour le renouvellement de leur plan de développement. Par ailleurs, il faut savoir que les municipalités régionales de comté (MRC) ayant déclaré compétence en transport en commun sont également assujetties à la production d'un plan de développement. Or, aucune n'a déposé un tel plan pour la période couverte par le rapport. À cet égard, l'Office recommande au ministère des Transports du Québec de dresser, d'ici les six prochains mois, la liste des MRC ayant déclaré compétence et de soutenir celles-ci dans la production de leur premier plan de développement en transport.

Un suivi nécessaire

Il est utile de rappeler que le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions à portée inclusive de la *Loi* a fait l'objet de deux rapports précédents produits par l'Office, soit en 2010 et en 2014. Ces derniers ont été déposés au ministre responsable de la *Loi* en vertu de l'article 74.1 de la *Loi* qui stipule que « l'Office peut aussi transmettre au ministre en cours d'année un rapport spécial, dans la mesure où il estime que les fins poursuivies par la présente loi l'exigent ». Le présent rapport s'inscrit ainsi ce même esprit.

NOUVELLES DE L'OFFICE

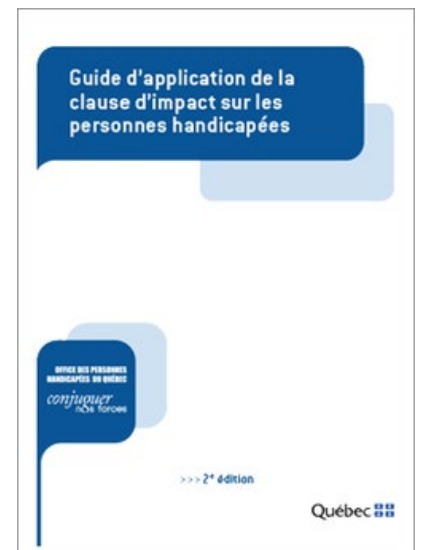
La clause d'impact : pour réduire les obstacles

Le Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées vient de s'ajouter à notre collection d'outils destinés aux ministères et aux organismes publics afin de les aider à mettre en œuvre la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Appliquer la clause d'impact, c'est favoriser une prise de décision gouvernementale éclairée lors de l'élaboration d'une mesure afin d'éviter la création de nouveaux obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, voire de réduire les obstacles existants.

En effet, l'élaboration d'une mesure gouvernementale – comme une loi, un règlement, une politique, une stratégie, etc. – a le potentiel d'avoir un impact positif ou négatif sur les personnes handicapées.

C'est pourquoi la *Loi* prévoit à son article 61.2 que : « Le ministre [responsable de l'application de la *Loi*] est consulté lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées ».



La clause d'impact en trois étapes

Pour épauler les ministères et les organismes publics dans l'application de la clause d'impact afin de consulter le ministre responsable de la *Loi* au moment opportun, l'Office leur propose une démarche en trois étapes :

- Étape 1 : Lors de l'élaboration de la mesure, déterminer si un impact significatif sur les personnes handicapées est possible. Si aucun impact significatif n'est possible, il n'y a pas lieu d'appliquer la clause d'impact et de se rendre à l'étape 2.
- Étape 2 : Analyser les impacts potentiels, positifs et négatifs, et y apporter des correctifs, si nécessaire.
- Étape 3 : Consulter le ministre responsable de l'application de la *Loi*.

Puisque chaque mesure élaborée par les ministères et les organismes publics a ses particularités, le soutien de l'Office s'avère souvent fort utile pour faciliter l'application de la clause d'impact. C'est pourquoi l'Office se montre toujours disposé à les outiller et à les conseiller sur toute matière ayant une incidence sur les personnes handicapées.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Publication du bilan de la mise en œuvre de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Nous venons de rendre public le bilan de la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Ce bilan présente le suivi de la mise en œuvre de la politique par les ministères et organismes publics (MO) assujettis, excluant les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Il couvre la période de 2010-2011 à 2016-2017.

Rappelons que cette politique a pour but de mettre en place au sein de l'Administration toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. Pour ce faire, la politique énonce deux grandes orientations et prévoit des mesures visant à encadrer l'action des MO.

Ce bilan conclut que la première orientation de la politique, portant sur l'obligation d'accommodement, est généralement mise en œuvre, alors que la deuxième orientation, portant sur l'adoption d'une démarche proactive, ne l'est que partiellement.



À cet égard, l'Office émet six recommandations aux organisations assujetties afin de favoriser la mise en œuvre de cette politique gouvernementale, notamment :

- de dresser la liste de leurs documents actuels les plus fréquemment demandés par les citoyennes et citoyens ainsi que de les produire en format adapté de même que de mettre en place différents moyens pour adapter leurs services actuels les plus fréquemment demandés par les citoyens et citoyennes;
- pour les MO qui sont tenus de rendre publique une déclaration de services aux citoyens en vertu de la *Loi sur l'administration publique*, d'y inscrire explicitement des engagements relatifs à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Par ailleurs, une des recommandations concerne le rapatriement progressif des sites Web institutionnels des MO à la plateforme gouvernementale unifiée Québec.ca. À cet égard, il est recommandé au Secrétariat à la communication gouvernementale de s'assurer que les contenus versés respectent le standard sur l'accessibilité du Web et fassent mention des possibilités, pour les personnes handicapées, d'obtenir des mesures d'accommodement pour leur permettre d'avoir accès aux documents et aux services offerts au public en toute égalité. Toutefois, d'ici ce rapatriement des sites Web, il est recommandé aux MO de promouvoir sur leur propre site Web l'information relative à l'accès aux documents et à leurs services offerts au public pour les personnes handicapées et de s'assurer que cette information leur est facilement repérable.

Pour en savoir plus, voici quelques faits saillants de ce bilan :

Faits saillants du bilan 2010-2011 à 2016-2017

Orientation 1 : L'obligation d'accommodement

L'accès aux services offerts au public :

En 2016-2017, 32 % des MO offrant des services directs à la population ont reçu des demandes de la part des personnes handicapées désirant obtenir un accommodement afin d'avoir accès aux services offerts au public;

Environ les trois quarts (74 %) de ces MO ont indiqué avoir été en mesure d'offrir les accommodements à toutes les personnes handicapées en ayant fait la demande.

Orientation 2 : L'adoption d'une démarche proactive

Adaptation proactive des documents et des services offerts au public :

- 42 % des MO prévoient, de manière générale, l'adaptation pour les personnes handicapées de leurs documents les plus fréquemment demandés par les citoyens et citoyennes, 56 % ne prévoient pas leur adaptation et 2 % ne pouvaient pas se prononcer à cet égard;

- Quant aux services offerts à la population, 38 % des MO offrant de tels services en prévoient l'adaptation, 54 % ne prévoient pas leur adaptation et 8 % n'étaient pas en mesure de se prononcer à ce sujet.

Activité de formation et d'information du personnel en contact direct avec le public :

- Plus de la moitié des MO ont indiqué offrir des activités de formation et d'information auprès de leur personnel qui communique avec le public par téléphone (55 %) ou de personne à personne (54 %).

Engagement dans la déclaration de services aux citoyens et citoyennes :

- Un peu plus de la moitié (53 %) des MO ont inscrit au moins un engagement en lien avec l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées dans leur déclaration de services aux citoyens et citoyennes.

Information sur les sites Web :

- De façon générale, à l'exception de l'information liée aux standards sur l'accessibilité du Web, il est peu fréquent que les sites Web des MO contiennent de l'information relative à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Saviez-vous que?

Nous avons produit des capsules vidéo sur la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées pour les organisations assujetties à la politique, pour les personnes handicapées ainsi que pour les organismes du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées.

Ces capsules expliquent les visées de cette politique ainsi que les droits et les obligations qui l'accompagnent. N'hésitez pas à consulter notre section Web sur la politique L'accès aux documents, vous y trouverez plusieurs documents pertinents ainsi que les capsules vidéo sur cette politique.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Une troisième édition pour la trousse *On s'élève!*

Nous avons mis en ligne la troisième édition de la trousse *On s'élève!* Celle-ci s'adresse au personnel enseignant et vise à les outiller afin de sensibiliser les élèves de leur classe au potentiel des jeunes handicapés. Cet outil comporte une panoplie d'activités clés en main à réaliser en classe dans les écoles primaires. Un document complémentaire présente, pour sa part, une activité pour le secondaire.

La troisième édition de la trousse a été produite dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à la réussite éducative des élèves handicapés, menée par l'Office auprès du milieu scolaire. Le document contient notamment une mise à jour des références au Programme de formation de l'école québécoise ainsi qu'une meilleure présentation des étapes d'activités afin d'appuyer le personnel enseignant dans leur déroulement.

Rappelons que les activités présentées dans la trousse constituent également un excellent moyen de prévenir et de lutter contre les préjugés et l'intimidation dont peuvent être victimes les jeunes handicapés.

La trousse, un outil à télécharger

La trousse est disponible pour téléchargement dans notre site Web. N'hésitez pas à vous la procurer! Profitez-en pour découvrir ou redécouvrir la section Web portant sur la réussite éducative des élèves handicapés. Celle-ci contient, en plus de la trousse, de la documentation utile, notamment pour les parents d'enfants handicapés, ainsi que de nombreux outils clés en main afin de vous aider à sensibiliser votre milieu à cet enjeu. Vous y trouverez aussi des capsules vidéo inspirantes, tirées de témoignages de parents ainsi que d'intervenantes et d'intervenants scolaires.



NOUVELLES DE L'OFFICE

La Semaine québécoise des personnes handicapées bientôt de retour!

Nous préparons déjà la 23^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2019 sous le thème Ensemble, bâtissons une société plus inclusive! Les Québécois et les Québécoises seront invités à souligner cet événement qui vise à appeler l'ensemble de la population à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées.

Nouvelle section Web

Nous vous invitons à surveiller notre site Web. Une nouvelle section de la Semaine sera mise en ligne dans les prochains jours. Vous y trouverez notamment une liste d'idées pour souligner la Semaine, de nouveaux modèles de publications clés en main et du matériel de sensibilisation tel que des affiches, des feuillets, des boutons Web et des visuels pour les réseaux sociaux.

Un nouveau visuel

Cette année, nous vous présenterons un visuel mettant en scène un nouvel exemple de participation sociale : « Adayel découvre la lecture ». Adayel est un enfant handicapé, qui, grâce aux adaptations

mises en place par son centre de la petite enfance, peut jouer avec les autres enfants de son âge. Vous pourrez commander gratuitement les versions papier des affiches et des feuillets d'Adayel via notre formulaire de commande, qui sera disponible au www.ophq.gouv.qc.ca/sqph dès le début de mars. Ce visuel sera également disponible pour téléchargement.

Pour vous faire patienter, voici une photo prise lors du « making of » de l'affiche :



Page Facebook de l'Office

Nous vous invitons également à suivre la page Facebook de l'Office, où du contenu en lien avec la Semaine y sera publié régulièrement. N'hésitez pas à partager nos publications ou à créer vos propres contenus. Utilisez le mot-clic #SQPH2019 pour faire connaître vos réalisations dans le cadre de la Semaine.

N'hésitez pas à nous joindre au sqph@ophq.gouv.qc.ca si vous avez des questions au sujet de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

MIEUX COMPRENDRE

Les programmes développés et transférés de l'Office



Lors de la création de l'Office en 1978, quelques programmes dédiés aux personnes handicapées existaient au Québec. Ces programmes étaient par contre restreints à certaines situations ou clientèles particulières ou encore offerts seulement dans certaines régions. C'est en partie pourquoi le législateur a choisi, dans la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, d'intégrer une disposition permettant à l'Office d'accorder de l'aide matérielle aux personnes handicapées admissibles à un plan de services. Cette aide matérielle avait ainsi comme objectif de permettre la mise en œuvre du plan de services préparé par l'Office pour répondre aux besoins identifiés. Elle devait aussi être complémentaire aux programmes et aux mesures déjà offerts.

Dès la mise en place de son programme d'aide matérielle, l'Office s'était donné deux lignes directrices : premièrement, de ne pas dédoubler les services existants et agir par suppléance, au besoin

seulement et de façon temporaire, et deuxièmement, de s'assurer que l'aide apportée permette réellement la réalisation d'un ou des objectifs ciblés au plan de services de la personne handicapée.

L'aide matérielle de l'Office s'est ainsi développée au début des années 1980 au fil des demandes individuelles, pour combler certains écarts de services ou des besoins non couverts par les services existants. Par exemple, a été mis sur pied un volet de l'aide matérielle concernant les services de maintien à domicile. L'Office accordait de l'argent de façon palliative pour répondre aux besoins qui ne pouvaient l'être par le réseau de la santé et des services sociaux, faute de ressources pour les offrir.

Au gré des demandes et des situations individuelles portées à son attention, l'Office a conséquemment élaboré différents pans de l'aide matérielle. Dès la première année de mise en place du programme, plus de 2 000 demandes avaient été adressées à l'Office et quelque 600 000 \$ d'aide avaient été distribués, c'est dire l'ampleur des besoins répertoriés alors. Parmi l'aide matérielle développée par l'Office, notons, en plus des services de maintien à domicile, le transport-hébergement pour raison médicale, l'adaptation de véhicule, le matériel médical spécialisé, l'adaptation de domicile, les aides techniques, le soutien à la famille, les services éducatifs, les services d'interprétation et l'accompagnement en loisir.

Or, au fur et à mesure du déploiement de l'aide matérielle, l'Office a constaté deux choses. D'abord, le fait de donner de l'aide matérielle de façon parallèle nuisait à la longue au développement des services tout en maintenant certaines disparités. Reprenons l'exemple des services de maintien à domicile. L'Office avait commencé à octroyer de l'aide financière pour répondre aux besoins non comblés, soit en complément des services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux ou encore en l'absence de services dans un endroit donné. Se faisant, le réseau ne constatait pas l'urgence de déployer davantage de ressources pour les personnes handicapées, alors que l'Office ne devait que suppléer de façon temporaire le manque de services et non à long terme. Qui plus est, les services de maintien à domicile étaient différenciés selon que la personne était ou non admissible à l'aide de l'Office. En plus de multiplier les démarches que devaient faire les personnes handicapées, le fait de traiter les dossiers au cas par cas ne permettait pas une vision globale des services à offrir aux personnes handicapées.

Ceci nous amène à l'autre constat émis par l'Office. Le fait de venir suppléer à un réseau donné n'était pas en concordance avec la volonté de responsabiliser davantage les ministères, les organismes publics et leurs réseaux.

Cet aspect fut réitéré lors des travaux d'élaboration de la politique À part É égale. Cette proposition de politique soulignait en effet l'importance que les ministères et les organismes publics, les réseaux de services, les municipalités et les organisations privées prennent leurs responsabilités envers les personnes handicapées et disposent de ressources adéquates pour ce faire. À part É égale reconnaissait aussi le travail de coordination de l'Office, son rôle de soutien et de conseil pour favoriser le développement de ressources et de programmes et faire en sorte que les instances concernées s'y emploient. En étant dispensateur de services lui aussi, il devenait plus difficile pour l'Office de jouer son rôle de promotion et de coordination des services aux personnes handicapées.

Afin de permettre justement à l'Office de jouer un rôle plus important de coordination et de soutien-conseil, le Conseil des ministres décida en mars 1987 de mettre sur pied un comité visant à évaluer et à établir les modalités pour transférer le programme d'aide matérielle de l'Office vers les ministères et les organismes publics qui avaient soit des responsabilités par rapport aux différents volets développés ou encore qui avaient déjà des programmes équivalents sous leurs responsabilités. Pour remplir son mandat, ce comité avait sollicité l'expertise de groupes de travail pour chacun des programmes afin de déterminer les meilleures solutions pour maintenir les acquis, s'assurer de la pérennité des programmes et leur financement.

En plus du programme d'aide matérielle, quatre autres programmes mis sur pied par l'Office furent également concernés par ces réflexions : le contrat d'intégration au travail (CIT), les subventions aux entreprises adaptées, le programme de vignette de stationnement réservé aux personnes handicapées ainsi que le Programme de soutien aux organismes de promotion, en appui à la mission globale des organismes représentant les personnes handicapées.

À la suite des travaux des groupes de travail et du comité, le Conseil des ministres approuva le transfert de tous les volets du programme d'aide matérielle et des quatre autres programmes de l'Office vers d'autres ministères et organismes publics. Ces transferts se firent de façon graduelle entre 1989 et 2006. Le *Règlement de l'Office des personnes handicapées du Québec* dut être modifié au fur et à mesure de ces changements. Des ajustements structureux ont aussi été faits parallèlement, notamment pour revoir des postes auparavant liés à l'octroi de l'aide matérielle. Il fallait également actualiser les mandats de l'Office, d'où la révision législative de 2004, qui a lui a conféré un rôle transversal de vigie et de coordination pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées au Québec.

Transfert des programmes de l'Office

Volet du programme d'aide matérielle	Année	Ministère ou organisme ayant pris en charge le volet
Services de maintien à domicile (aide physique et domestique)	1989	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Frais de déplacement (transport, repas, hébergement, accompagnement)	1989	MSSS
Services de soutien à la famille (gardiennage, garderie, répit, dépannage)	1991	MSSS
Adaptation de domicile	1991	Société d'habitation du Québec
Services éducatifs (accompagnement, prise de notes, interprétation, aides techniques)	1992	Ministère de l'Éducation du Québec
Aides techniques en déficience auditive (aides à l'audition)	1993	MSSS et Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Volet du programme d'aide matérielle	Année	Ministère ou organisme ayant pris en charge le volet
Aides techniques en déficience visuelle (aides à la communication orale et écrite, aides à la vision, informatique)	1996	MSSS et RAMQ
Services d'interprétation visuelle	1996	Régies régionales de la santé et des services sociaux
Accompagnement en loisir (accompagnement et camps)	1997	Ministère des Affaires municipales
Adaptation de véhicule	1997	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
Équipements spécialisés, fournitures médicales en déficience motrice, organique et de la parole	1998	MSSS

Transfert des programmes de l'Office

Programme	Année	Ministère ou organisme ayant pris en charge le programme
Vignette de stationnement	1997	SAAQ
Soutien aux organismes de promotion	2002	Principalement au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux agences régionales de la santé et des services sociaux
CIT	2001	Emploi-Québec
Subventions aux entreprises adaptées	2006	Emploi-Québec

Saviez-vous que?

L'Office a conservé deux programmes sous sa responsabilité : le Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP) ainsi que le Programme de subventions à l'expérimentation (PSE). Le PSOP est consécutif de l'article 34 de la *Loi assurant l'exercice des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, qui édicte que « L'Office peut accorder des subventions aux organismes de promotion en vue de stimuler leur contribution à la promotion des intérêts, à la défense des droits et à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. » Le PSE vise pour sa part à favoriser la recherche et l'identification de mesures porteuses pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées, en lien avec le mandat d'évaluation et de promotion de l'Office.

RAPPEL



Nous vous rappelons qu'il est toujours possible de nous acheminer une demande dans le cadre de l'édition 2019-2020 du Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP).

Si vous êtes un organisme de promotion qui souhaite mener un projet en lien avec les défis et les priorités d'intervention de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, ce programme s'adresse à vous. Ainsi, nous vous invitons à consulter le *Guide à l'intention des organismes* et à télécharger le formulaire de demande de soutien financier prévu à cet effet en suivant les instructions indiquées sur la page.

La date limite pour déposer une demande est fixée au **31 mars 2019, à 23 h 59**.

Pour de plus amples renseignements sur ce programme, nous vous invitons à accéder à la foire aux questions sur le PSOP. Il est aussi possible de communiquer avec nous à l'adresse sop@ophq.gouv.qc.ca.

